

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du 18 novembre 2025**

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2025

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, Mme FEAUCHÉ Catherine, Mme BRECHET Christiane, M. CHARTIER Robert, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme VILMOT Christiane, Mme CHANSARD Valérie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, M. MICHEAU Philippe, Mme AVRIL Anne, Mme MORANDEAU Patricia, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. DUCOTE Robert

Absents avec pouvoir : M. BÉNITO-GARCIA Richard a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise, M. ROUMEGOUS Jim a donné pouvoir Mme BRECHET Christiane, Mme PARENT Vanessa a donné pouvoir à Mme HACCOURT Isabelle, Mme LE DOEUFF Anne-Marie a donné pouvoir à Mme VILMOT Christiane, M. CHARLES Loïc a donné pouvoir Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée

Absents : Mme BONNAUDET Martine, M. GAUTIER David, M. PAIN Cyril, M. LOT Rémi

Mme AVRIL Anne a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 23

2025-6-11 - Instauration d'une amende pour les dépôts sauvages de déchets

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-2-1, L.2212-4, 2224-13 et L.2224-17

Vu le code pénal et notamment ses articles R632-1, R635-8 et R644-2,

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1, L541-6 modifiés par la loi du 10 février 2020, notamment l'article L541-3 relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire évoque les dépôts sauvages d'ordures qui ont redoublé avec l'entrée en vigueur de la redevance incitative, ce que d'autres territoires l'ayant mise en place ont également déploré les premières années.

Pour endiguer ce phénomène, les services techniques tentent d'en identifier les auteurs dès que cela est possible, grâce au recueil de preuves par tout moyen (caméra de chasse, indices contenus dans les sacs...). Il était possible jusqu'à présent de convoquer les fautifs, mais cela a surtout eu pour effet le déport sur d'autres sites.

Dorénavant, Monsieur le Maire propose au Conseil de sanctionner de la façon suivante : la personne qui n'obtempère pas suite à une mise en demeure, s'expose, en application de l'article L541- 3, dès le délai de 10 jours écoulé, à l'amende de 500€ dès la première notification. Les amendes administratives sont recouvrées au bénéfice de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- FIXE un montant unique d'amende à l'encontre du détenteur initial de ces déchets pour tout dépôt sauvage trouvé sur la commune.
- DIT que ce montant est fixé à 500€.
- DIT que les pièges photographiques sont des dispositifs permettant d'accroître les moyens de lutte contre les dépôts sauvages. Ces derniers peuvent être acquis par la collectivité et mis à disposition du service de police municipale. Leur utilisation doit être effectuée conformément à la loi et à la réglementation en vigueur.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait le 19 novembre 2025

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Anne Avril

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission en S/Prefecture
Le

20 NOV. 2025

Et publication pendant 2 mois à compter
de ce jour aux lieux habituels d'affichage
ou notification

Le 20 NOV. 2025

Le Maire, Michel PARENT

Le Maire,
Michel PARENT

